

Règlement intérieur de la Conférence suisse des écoles supérieures (C-ES)

En complément des statuts, le règlement intérieur régit les différentes tâches, les responsabilités, l'organisation des séances, les compétences et définit les principes de la gestion courante des affaires.

Il se fonde sur les statuts de la Conférence suisse des écoles supérieures du 11 juin 2025.

Art. 1 Comité

- ¹ Le Comité élit en son sein un vice-président/une vice-présidente. En cas de co-présidence, la fonction de vice-présidence n'a pas lieu d'être.
² Le Comité organise son activité dans le cadre du Comité directeur (Cd ; cf. art. 3) et du Comité de stratégie en politique de la formation (Cspf ; cf. art. 4).

Indépendamment des missions à accomplir, le Comité se réunit :

- en qualité de Comité général (Cd et Cspf) pour définir les objectifs et mesures de stratégie en politique de la formation ;
- en qualité de Cd pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et mesures de stratégie en politique de la formation.

³ Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple des votes. En cas d'égalité des voix, le président/la présidente a voix prépondérante. Le quorum du Comité est atteint quand il réunit au moins la moitié des membres du Cd ou du Comité général.

⁴ A titre exceptionnel, la décision peut être prise par voie de correspondance. Dans ce cas, au moins la majorité des deux tiers des membres doit avoir voté dans les sept jours ouvrables. Les décisions par voie de correspondance sont inscrites au procès-verbal de la séance suivante.

⁵ Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, néanmoins au moins quatre fois par an.

⁶ La personne assurant la gestion du secrétariat général participe aux séances avec voix consultative.

⁷ Les délibérations et les décisions du Comité sont inscrites dans un procès-verbal. Les délibérations sont confidentielles ; ce n'est pas le cas des décisions, sauf si ces dernières sont expressément désignées par la mention « confidentiel ».

Art. 2 Présidence

- ¹ La présidence se compose du président /de la présidente et du vice-président/de la vice-présidente. Les tâches confiées à la présidence sont les suivantes :

- Préparer l'Assemblée générale d'entente et sur mandat du Comité ;
- Convoquer et tenir les séances du Comité général, du Cd et du groupe d'accompagnement ainsi que définir l'ordre du jour ;
- Diriger la personne chargée de la gestion du secrétariat général ;
- Représenter la Conférence ES vis-à-vis de l'extérieur conjointement avec les membres du Comité et la personne chargée de la gestion du secrétariat général.

² La présidence se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Art. 3 Comité directeur (Cd)

- ¹ Le Cd se compose de la présidence, des représentantes et des représentants des écoles supérieures ainsi que d'expertes indépendantes et d'experts indépendants venant du Comité.
² Le Cd est responsable de l'organisation et de la planification de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et mesures de stratégie en politique de la formation.
³ Le Cd se réunit au moins quatre fois par an.

Art. 4 Comité de stratégie en politique de la formation (Cspf)

¹ Le Cspf se compose principalement des représentantes et des représentants du monde politique, administratif et économique.

² Le Cspf et ses membres sont responsables de conseiller la Conférence ES et d'apporter un soutien personnel à ses représentantes et à ses représentants pour renforcer leur impact politique.

³ Le Cspf se réunit au moins deux fois par an conjointement avec le Cd.

Art. 5 Tâches et compétences du Secrétariat général

Le Secrétariat général notamment :

- soutient le Comité dans la mise en œuvre du programme politique, des objectifs et des directives stratégiques de la Conférence ES ;
- assume des tâches dans le domaine de la politique et des affaires publiques ; il collabore avec les organisations partenaires ;
- assure la communication avec les principaux groupes concernés et l'opinion publique ;
- prépare les affaires du Comité et de l'Assemblée générale.

Art. 6 Traductions

¹ Les débats de la Conférence ES se déroulent en français et en allemand. Si cela s'avère nécessaire, les interventions sont traduites sous forme résumée.

² Les documents importants sont rédigés en deux langues au moins. La responsabilité des traductions incombe au secrétariat général.

Art. 7 Groupe d'accompagnement issu des conférences d'enseignement spécifique (conférences de domaine)

¹ Le groupe d'accompagnement est composé d'une à deux personnes issues de chaque conférence de domaine.

² Le groupe d'accompagnement a notamment pour tâches de :

- harmoniser les différentes positions ;
- être la plate-forme de coordination avec les domaines et régions linguistiques ;
- cultiver le réseau ;
- être la caisse de résonnance du Comité.

³ Le groupe d'accompagnement peut déposer des demandes auprès du Comité.

⁴ Le groupe d'accompagnement se réunit aussi souvent que ses affaires l'exigent. Il se réunit une à deux fois par an avec le Comité. Le Comité organise les relations avec le groupe d'accompagnement.

Art. 8 Droit de signature et actes financiers

¹ En principe, la signature collective à deux (président/présidente et personne assurant la gestion du secrétariat général) est obligatoire pour les documents ayant valeur juridique contraignante et les autorisations de paiement. Le Comité édicte une réglementation relative au droit de signature et de visa des documents.

² Une délégation de signature peut être confiée à un membre du Comité.

³ Une signature d'un membre de la présidence ou de la personne assurant la gestion du secrétariat général suffit pour tous les autres documents et la correspondance.

⁴ La présidence peut décider des dépenses extraordinaires uniques jusqu'à un montant de CHF 2000.

⁵ Le Comité décide des dépenses extraordinaires uniques de CHF 2000 jusqu'à un montant de CHF 5000.

Art. 9 Indemnisation du Secrétariat général

Le Comité fixe l'indemnisation du secrétariat général.

Art. 10 Indemnisation du Comité

- ¹ Les membres du Comité reçoivent un forfait annuel de CHF 4000, y compris frais et débours. Des mandats extraordinaires sont indemnisés en sus.
- ² Les personnes chargées de la vérification des comptes reçoivent une indemnisation de séance de CHF 50 par demi-journée et CHF 100 par jour.
- ³ La présidence reçoit une indemnisation annuelle de CHF 15 000 plus CHF 3000 pour les frais.
 - Le vice-président/la vice-présidente reçoit une indemnisation annuelle de CHF 8000 plus CHF 2000 pour les frais.
 - Dans le cas d'une co-présidence, deux fois CHF 12 000 d'indemnisation annuelle plus CHF 2000 pour les frais sont versés.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité le 2 juin 2025 sous réserve de l'approbation de la révision proposée des Statuts par l'Assemblée générale le 11 juin 2025. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Berne, juin 2025

Peter Berger
Président

Claudia Zürcher
Vice-présidente